



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le cinq mai deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire (représentant M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint), Mme Fanny FROGER, 2^{ème} adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3^{ème} adjoint M. Christophe RICHARD, M. Sébastien BRÉGEON (représentant Mme Angélique PINEAU, 4^{ème} adjointe), M. Philippe ALLAIN, Mme Nathalie PELÉ, M. Bernard BROCHARD, Mme Odile BEAUPÉRIN, Mme Sophie ÉMAURÉ et Mme Jocelyne VANDENBERGUE.

Étaient excusés : M. Régis FREIN (représenté par M. Christophe PIET), Mme Angélique PINEAU (représentée par M. Sébastien BRÉGEON), Mme Sophie CHAMPION et M. Richard BIRAUD.

Secrétaire de séance : M. Christophe RICHARD

La séance est ouverte à 19h 35

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – Occupation du domaine public – Redevance 2023 (II – E) ;**

- **Activités « Enfance » - Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) – Convention de financement avec la CAF de Maine & Loire (V – B).**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 21 avril 2023

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à **l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 21 avril 2023.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1 – Certificats d'urbanisme

- **Délivrance, le 21/04/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0009** pour un terrain situé Le Haut du Hérisson, cadastré section AE n°s 148, 149 d'une superficie totale de 480 m², situé en zone 1AUb du PLU

- **Délivrance, le 03/05/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0010** pour un terrain situé Le Haut du Hérisson, cadastré section AE n° 166 d'une superficie totale de 418 m², situé en zone 1AUb du PLU.

- **Délivrance, le 03/05/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0011** pour un terrain situé 3 square des Lavandières cadastré section AB n° 110 d'une superficie totale de 767 m², situé en zone Ub du PLU.

2 – Déclarations préalables

• **Demande n° 049.231.23.C0009 déposée le 27 avril 2023** par M. BRILLOUET Adrien, pour l'édification d'un mur de clôture pour sa maison d'habitation située 15 rue des pinsons.

• **Demande n° 049.231.23.C0010 déposée le 02 mai 2023** par M. SUPIOT Valentin, pour l'édification d'une clôture pour sa maison d'habitation située 13 passage du Boisseau.

• **Demande n° 049.231.23.C0011 déposée le 05 mai 2023** par la SAS SIBEL ENERGIE, pour la pose de panneaux photovoltaïques sur une maison d'habitation située 21 rue des Marguerites.

3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
3 square des Lavandières	AB n° 110	03/2023 du 03/05/2023

B) Gaz Réseau Distribution France (GRDF) – Occupation du domaine public – Redevance 2023

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, rappelle que la commune de Nuillé, depuis 2007, bénéficie des dispositions issues du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, relatives au calcul des redevances pour occupation du Domaine Public des ouvrages de distribution de gaz naturel.

Au titre de l'année 2023, elle est concernée par la redevance d'occupation du Domaine Public Gaz (RODP), dont le montant est obtenu par la multiplication de la longueur des canalisations situées en domaine public communal par l'indice ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier de l'année considérée, augmenté d'un forfait de 100 €.

En application de ce calcul, la RODP 2023 s'établirait comme suit :

$$(0,035 \text{ €} \times 7\,694 \text{ mètres}) + 100 \text{ €} \times 1,39 \\ \text{soit } 513,31 \text{ € arrondi à } \mathbf{513,00 \text{ €}}$$

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces calculs et le montant en résultant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve les calculs ci-dessus précisés, établissant le montant 2023 de la redevance d'occupation du Domaine Public Communal due au titre des ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) à 513,00 € ;**

- **Rappelle que cette recette sera appelée auprès de Gaz Réseau Distribution France et encaissée au budget principal.**

C) Informations diverses

Monsieur **Patrice DELAUNAY**, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ **Lotissement communal Le Frêne**

La commercialisation suit toujours son cours, même si l'on constate quelques renoncements (essentiellement pour des raisons de financement). A ce jour, sur les 22 lots à vendre, 17 sont effectivement optionnés.

Une réunion de chantier s'est tenue cette semaine, avec l'ensemble des acteurs concernés (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises titulaires du marché de travaux et concessionnaires). Les travaux sont conformes au planning d'exécution, quelques ajustements techniques ayant été décidés, notamment sur les réseaux. La réception de ce chantier est toujours prévue pour début juin 2023.

➤ **Liaison cyclable RD 160 E**

Les travaux de marquage de la section comprise entre Trémentines et Nuaille ont été réalisés. S'agissant des aménagements en entrée d'agglomération de Nuaille, différentes propositions techniques ont été échauffées, l'élément financier étant à prendre en compte pour celle qui sera retenue.

➤ **Quartier du Chêne Rond**

Suite aux épisodes pluvieux qui ont causé des inondations localisées sur Nuaille (notamment dans le point bas de la rue de la Libération), il va être réalisé un bassin de rétention dans l'espace végétalisé du lotissement du Chêne Rond. Ces travaux, confiés à la société BOUCHET de Vezins, consisteront en la création d'une mare, entourée d'un merlon, destinée à recueillir, en amont du ruisseau, les eaux de pluie. Un engazonnement et la plantation de deux arbres viendront compléter cet aménagement dont la construction est prévue avant l'été. Un courrier d'information sera adressé aux riverains quelques jours auparavant.

➤ **City Stade**

En raison des fortes pluies du mois d'avril, le chantier du futur City Stade a dû être interrompu en raison de l'état du terrain destiné à la construction de la piste, réalisée par la société Cholet TP. Ce décalage risque de retarder la livraison de cet équipement dont la mise en service était prévue concomitamment à l'édition 2023 du Décasports.

➤ **Rond-point du Boulingrin (RD 960)**

Il est rappelé que la société de transport AUGIZEAU, que la commune de Nuaille avait rencontré en début d'année pour valider les aménagements à réaliser lors de passages de convois exceptionnels, n'a jamais donné suite aux sollicitations de la commune et ce, malgré de nombreuses et répétées relances.

Face à cette inertie, aussi discourtoise que désolante, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il interdira, dorénavant et jusqu'à nouvel ordre, tout passage de convois exceptionnels d'éoliennes dans le bourg de Nuaille.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ **Rando-Guinguette (rappel)**

L'école privée Ange Gardien organise, le dimanche 14 mai, une manifestation dénommée « Rondo-Guinguette », dotée de 2 parcours (3 et 9 km), qui alliera balade dans la nature et convivialité autour d'un barbecue.

➤ **Magazine d'information « Le P'tit nuillais »**

Confectionné et distribué dans les délais prévus, les retours de lecture ont été très positifs.

➤ **Informations communales dématérialisées**

Après avoir rencontré en Mairie un représentant de la société *Intramuros*, il va être proposé, lors de la prochaine séance de conseil municipal, de valider l'adhésion de la commune à cette application qui permettra, à tout utilisateur, sur internet ou via son téléphone mobile, de suivre les informations communales en temps réel. D'autres fonctionnalités, basées sur l'interactivité, seront également proposées : agenda, notifications, questions, sondages, suggestions ...

Le coût total de l'abonnement, qui inclut adhésion et maintenance, est de 70 € HT/mois, pour une mise en service prévue le 1^{er} juillet prochain.

➤ **Marché communal**

Il n'y aura pas de marché demain, samedi 13 mai. Une rencontre avec l'ensemble des commerçants est prévue courant juin afin de décider de la suite à donner pour les prochains mois.

➤ **Animation sportive**

L'association APF France Handicap organise, le samedi 03 juin prochain, un « Run and trail ». Cette manifestation, ouverte au plus grand nombre, est destinée à promouvoir et soutenir, autour d'activités physiques, le sport et l'handicap.

Trois parcours seront proposés (2,5 km, 6 km et 12 km), à l'arrivée desquels une buvette et un espace de convivialité seront proposés aux participants. Une large partie de ces parcours emprunte le territoire de la commune de Nuaille (secteur de l'étang des Noues), dont la nouvelle liaison douce parallèle à la RD 200.

➤ **Fête de la Musique**

Elle aura lieu le vendredi 23 juin, à partir de 19h 00, dans les jardins de l'Espace Culturel de la Boissonnière. Le thème en sera les années '80. L'animation, confiée à un disc-jockey extérieur, proposera danses et animations annexes (blind tests). Les consommations, agrémentant cette soirée qui se veut festive et ouverte au plus grand nombre, se partageront entre une buvette, tenue par le Badminton Club de Nuaille, et un food-truck qui proposera galettes et crêpes. La publicité se fera au moyen de flyers, réalisés par l'Ecrivain Public, qui seront distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres, quelques jours avant l'événement.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

Monsieur Régis FREIN étant absent, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de travail est programmée le 25 mai prochain avec une interlocutrice du SIEMML. L'objet de cette réunion est la présentation de l'accompagnement que le SIEMML peut offrir à la commune, à travers sa mission de conseil en énergie, pour des travaux de rénovation thermique et architecturale à programmer et réaliser à l'école publique de la Vallonnerie.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Activités « Enfance » - Inventaire et reprise des biens appartenant à la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2023, le conseil municipal, au titre de la reprise en régie des activités « Enfance », avait approuvé les termes de la convention à passer avec la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire, fixant, de manière temporaire, les modalités de mise à disposition des biens appartenant à cette dernière.

Cette convention étant désormais arrivée à échéance, il y a lieu, comme convenu entre les parties, de dresser la liste des biens concernés et la valeur de chacun d'eux en vue d'en déterminer la destination.

Monsieur le Maire, au moyen d'une vidéo-projection, présente à l'assemblée la liste exhaustive dont la valeur totale, pour ce qui concerne les biens repris par la commune de Nuaille, ressort à 5 000,00 €.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la reprise du matériel tel que figurant à la liste ci-annexée, pour une valeur globale et définitive de 5 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte, au titre des activités « Enfance » gérées par la commune de Nuaille depuis le 1^{er} janvier 2023, que cette dernière reprenne les biens figurant à la liste annexée à la présente délibération et dont la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire était jusque-là propriétaire ;

- Précise que cette reprise s'effectuera moyennant la valeur de 5 000,00 € dont la commune de Nuaille devra s'acquitter auprès de la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire ;

- Indique que les biens mobiliers dont il s'agit intégreront l'inventaire tenu par la commune et l'état de l'actif du comptable public ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier.

B) Activités « Enfance » - Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) – Convention de financement avec la CAF de Maine & Loire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Départementale Familles Rurales de Maine & Loire, gestionnaire des activités « Enfance » jusqu'au 31 décembre 2022, avait conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention au titre du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE).

Cette convention a pour objectif d'apporter des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaires, accueillant des enfants pendant les périodes de vacances scolaires ; En contrepartie, le gestionnaire s'engage à appliquer un barème départemental de participations des familles fixé par la CAF de Maine & Loire et ce, à destination des familles les plus modestes.

Ce dispositif vient compléter les autres financements alloués par la CAF (la Prestation de Service Ordinaire ALSH, le Contrat Enfance Jeunesse).

Depuis 2020, la CAF de Maine & Loire a élargi ce dispositif à l'accueil périscolaire du mercredi, pour les enfants de 3 à 11 ans.

La commune de Nuillé, ayant repris la gestion de ces activités depuis le 1^{er} janvier 2023, souhaite, à ce titre, pouvoir bénéficier de ce financement complémentaire en répondant à l'appel à projet FLAALE.

Pour ce faire, une convention doit être passée entre la commune de Nuillé et la CAF de Maine & Loire, régissant, notamment, l'application du barème départemental et les modalités de calcul des droits.

Monsieur le Maire en expose les principales dispositions :

⇒ La commune de Nuillé s'engage à accueillir, pendant les vacances scolaires et le mercredi, les enfants âgés de 3 à 11 ans :

- En respectant la plus entière neutralité politique et confessionnelle, et à respecter la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires, adoptée, le 01/09/2005, par le conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,
- En appliquant pour les familles dont le quotient familial (QF) est compris entre 0 et 600 €, le tarif maximum de 6 € pour une journée (hors repas).

⇒ Quant aux modalités de calcul du FLAALE, il se décline en deux niveaux de financement :

- Un socle de base pour reconnaître les efforts tarifaires mis en œuvre par le gestionnaire,
- Une bonification permettant de valoriser le gestionnaire qui met des moyens et qui accueillent en nombre ces enfants.

La convention proposée est d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec faculté, pour chacune des parties, de modification ou de résiliation.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation de ce conventionnement et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à passer avec la CAF de Maine & Loire régissant les modalités de versement du Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLAALE) ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C) Informations diverses

Monsieur **Sébastien BRÉGEON**, conseiller délégué, fait part des informations suivantes :

➤ **Activités « Enfance »**

Comme tous les mois, un point d'étape est fait avec la directrice et la responsable de la cantine. Les principaux éléments évoqués ont été les suivants : satisfaction des familles quant au

fonctionnement du service et des activités proposées, dysfonctionnement pour la réception des factures par les familles et l'avis des sommes à payer (sur ce dernier point, de nombreux échanges ont eu lieu avec la Trésorerie de Cholet afin de pouvoir améliorer les procédures de mise en recouvrement), état des dépenses réalisées et des recettes encaissées (un point de vigilance devra demeurer sur certaines activités d'accueil de loisirs (sorties extérieures), pour lesquelles il n'est pas demandé, à ce jour, de participation supplémentaire des familles alors, qu'en raison de leur coût, elles constituent une dépense supportée par la seule commune), séjour été 2023 (avec l'inscription de 2 enfants supplémentaires), installation d'un barnum (emprunté à Associasports) au Domaine de la Seigneurie pour les ALSH de cet été (en cas d'un fort ensoleillement) ...

VI – Divers

Budget communal 2023 – Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution budgétaire nécessite de procéder à quelques adaptations du budget principal 2023.

Les ajustements dont il s'agit concernent les écritures d'ordre (chapitres 040 et 042) pour lesquels les crédits votés et inscrits s'avèrent insuffisants.

En conséquence de quoi et afin d'assurer l'équilibre budgétaire, les écritures à prendre en compte s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 023	- 4 000,00 €	Chapitre 042	3 000,00 €
Chapitre 042	4 000,00 €	Chapitre 70 (<i>article 7067</i>)	- 3 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	3 000,00 €	Chapitre 021	- 4 000,00 €
Opération 160 (<i>article 2111</i>)	- 3 000,00 €	Chapitre 040	4 000,00 €

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les modifications apportées au budget communal 2023 comme indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve les mouvements inscrits dans la décision modificative n° 1 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision modificative.***

VII – Informations diverses

➤ Transports solidaires

Pour les prochaines périodes de ce service, qui demeure très apprécié par les bénéficiaires, trois bénévoles vont cesser leur participation. Un appel aux bonnes volontés est donc lancé.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h 45*

Prochaine séance :

Vendredi 09 juin 2023, à 19h 30

Le président de la séance

Christophe PIET – Maire

Le secrétaire de séance

Christophe RICHARD